

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 5 novembre 2015

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Catherine LETELLIER, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Cédric COLLIN jusqu'à 20h28, point n°17, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Amadou CISSE jusqu'à 20h07, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Samir SOUADJI, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.

- excusés représentés : Monsieur Olivier GUYON, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Madame Nicole DUBOE, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Céline FREBY, ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Pierre LAPORTE, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Nijolé BLANCHARD, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Solenne GUILLAUME, Madame Nathalie MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Karol POULEN, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Cédric COLLIN à partir de 20h28, point n°17, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Amadou CISSE à partir de 20h07, ayant donné pouvoir à Monsieur Samir SOUADJI.

- excusés : Monsieur Cyril LEMOINE, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Franck MISSON, Madame Émilie BACONNIER.

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 28 octobre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Catherine LETELLIER, Conseillère municipale a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 5 septembre 2015 et le 21 octobre 2015

ARTICLE UNIQUE.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°2014-93 du 7 avril 2014 2014 modifiée par la délibération n°2015-98 du Conseil municipal du 8 juin 2015 susvisée.

Prend acte Par 35 voix POUR

Finances communales - Budget supplémentaire 2015

ARTICLE 1.

VOTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2015 de la commune de Tremblay-en-France s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement :

- Dépenses nouvelles	1.608.264,95€
- Virement à la section d'investissement	244.909,24€
- Total dépenses de fonctionnement	1.853.174,19€

- Recettes nouvelles	571.050,00€
- Résultat reporté N-1	1.282.124,19€
- Total recettes de fonctionnement	1.853.174,19€

En investissement :

- Dépenses nouvelles	642.153,24€
- Restes à réaliser N-1	24.112.445,46€
- Total dépenses d'investissement	24.754.598,70€

- Recettes nouvelles	9.698.457,78€
- Restes à réaliser	3.934.605,37€
- Résultat reporté N-1	10.876.626,31€
- Virement de la section de fonctionnement	244.909,24€
- Total recettes d'investissement	24.754.598,70€

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Assainissement communal - Budget supplémentaire 2015 - Examen et vote

ARTICLE 1.

PRECISE que le déficit d'investissement (article 001) est de 4091.04€ tel qu'il a été présenté sur le tableau de l'affectation du résultat 2014 (délibération 2015-109-3, modifiée par la délibération 2015-172 susvisée.

ARTICLE 2.

VOTE le budget supplémentaire 2015 de l'assainissement communal s'équilibrant ainsi :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	117515.44	0
Reste à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice précédent		117 515,44
Total de la section	117515.44	117515.44

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Crédit d'investissement	184977.44	550138.93
Reste à réaliser de l'exercice précédent	361070.45	
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice précédent	4091.04	
Total de la section	550138.93	550138.93

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Régie communale de distribution d'eau - Budget supplémentaire 2015 - Examen et vote

ARTICLE 1.

PRECISE que le déficit d'investissement (article 001) est de 33755.33€, tel qu'il a été présenté sur le tableau de l'affectation du résultat 2014.

ARTICLE 2.

VOTE le budget supplémentaire 2015 de la régie communale de distribution d'eau s'équilibrant ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Crédit de fonctionnement</i>	<i>144853.82</i>	<i>123445.00</i>

<i>Reste à réaliser de l'exercice précédent</i>		
<i>002 Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice précédent</i>		21408.82
<i>Total de la section</i>	144853.82	144853.82

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Crédit d'investissement (Y compris le 1068)</i>	73643.16	308232.19
<i>Reste à réaliser de l'exercice précédent</i>	200833.70	
<i>001 Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice précédent</i>	33755.33	
<i>Total de la section</i>	453086.01	453086.01

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Approbation du calcul automatique des quotients familiaux par le Centre Communal d'Action Sociale et révision de la tranche Y du quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en œuvre du calcul automatique des quotients familiaux par les agents instructeurs du Centre Communal d'Action Sociale de Tremblay-en-France à partir du logiciel CAFPRO, pour toutes personnes s'inscrivant ou participant à une activité municipale soumise à quotient familial.

ARTICLE 2.

ADOPTE, dans les termes annexés à la présente délibération, la nouvelle grille du quotient familial.

ARTICLE 3.

ADOPTE le principe de l'application de la tranche Y aux seules personnes n'ayant pas produit les justificatifs nécessaires au calcul de leur quotient familial compte tenu de l'absence de numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou de numéro d'allocataire inconnu du CCAS.

ARTICLE 4.

PRECISE que la mise en œuvre de cette organisation sera effectuée sur la base de l'année civile avec une campagne du quotient familial du 15 janvier au 29 février 2016, pour les familles dont le calcul automatique n'a pas été possible.

ARTICLE 5.

ABROGE toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Etablissement des tarifs des services publics pour l'année 2016 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés, le tableau des prestations municipales soumises ou non au quotient familial et tarifs dégressifs, ainsi que le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient spécifique (lettre X).

PRECISE que le coût de référence est appliqué pour l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) pour les séjours Enfants, adolescents et familles (selon l'organisation des séjours).

ARTICLE 2.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2016 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales non soumises au calcul du quotient familial.

FIXE, à compter du 1^{er} février 2016 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales soumises au calcul du quotient familial.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours comme suit :

Activités soumises ou non au Quotient Familial	Imputations Budgétaires
<u>Manifestations publiques :</u> Salles festives (<i>J. Ferrat/C. Cros</i>)	7083-33-130
<u>Service des Sports :</u> Cellule animation - Sports vacances : Adhésion Annuelle, Activités découvertes, Stages d'initiation ½ journée & Stages sans hébergement (<i>Equitation / autres activités 4 & 5 jours</i>) Piscine	70631-40-421 70632-413-420
<u>Pôle Municipal de Santé :</u> Prothèses dentaires	7066-511-521
<u>Equipement Jeunesse : « Angéla Davis »</u> Adhésion annuelle Redevance caractère Loisirs	7063-422-437
<u>MEDIATHEQUE :</u> Remboursement des Documents	758.2-321-416

<u>Services techniques :</u>	
Droits de voirie	70323-820-611
Parking hôtel de ville	70328-820-611
Salles de Convivialité des GRANGES	752-024-614
<u>Service Population :</u>	
Cimetière	70311-026-270
Columbarium	70311.2-026-270
Redevances Funéraires	70312-026-270
Photocopieurs publics	758.2-022-240
<u>Secteur Régies :</u>	
Badge & Portes-badges	---
Frais de rejet bancaire	7718-251-462
<u>Secteur Enseignement/Restauration :</u>	
Restauration collective municipale Adultes HDV	7067.1-020-231
Restauration collective Enfants & Restauration collective Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI – <i>allergies alimentaires</i>)	7067-251-431
Restauration collective enseignants/autres intervenants de l'Education Nationale	7067.2-251-231
Aide aux leçons dirigées (<i>Etudes</i>)	7067-213-461
Classes transplantées (<i>classes de neige 15jrs/ Classe de mer 10jrs</i>)	70632-213-461
<u>Service Enfance :</u>	
Accueils préscolaires (maternels/élémentaires)	
Accueils postcolaires 1 (maternels APP1 – accueils ludiques élémentaires ALS1)	
Accueils postcolaires 2 (maternels APP2 – accueils ludiques élémentaires ALS2)	
Accueils postcolaires 2 pour Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI - allergies alimentaires)	7067-421-450
Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) demi-journée sans repas & Accueil de loisirs à la journée avec repas	
Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) à la journée avec repas pour Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI - allergies alimentaires) et Enfants porteurs d'Handicapes « Enfants reconnu MDPH » Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) nuitées (2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits, 4 jours/3 nuits & 5 jours/4 nuits, Champs sur marne et mini séjours)	

<u>Service Vacances :</u>	
Séjours Familles Hiver – Pension 1 semaine	70632-423-433
<u>Vie des quartiers :</u>	
Maisons de quartiers y compris Louise Michel/Mikado (hors ateliers annuels) Centre social Louise Michel/Mikado - <i>Activités Artistiques /Lien Social & Danse</i> (Tarifs trimestriels)	70632-422-414 70632-422-438 70632-422-439 7062-422-414
<u>Conservatoire de Musique & de Danse :</u>	
Activité Unique / pratique chorégraphique et musical 1 instrument – par trimestre Multi Activités / pratique chorégraphique et musical 2 instruments – par trimestre	7062-311-417

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation d'une convention pluriannuelle 2015-2017 à signer avec l'Agence Régionale de Santé

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Adhésion à l'accord national de santé organisant les rapports entre les centres de santé et les caisses primaires d'assurance maladie

ARTICLE 1.

ADHERE, dans les termes annexés à la présente délibération, à l'accord national de santé du 6 juillet 2015 organisant les rapports entre les centres de santé et les caisses primaires d'assurance maladie.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Approbation d'une nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncières avec la SAFER de l'Ile-de-France

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncières proposée par la SAFER de l'Ile de France ayant son siège social 19 rue d'Anjou 75008 Paris.

ARTICLE 2.

DIT que le forfait annuel à la charge de la commune pour la surveillance et l'intervention foncières sera de 1050 euros hors taxes.

ARTICLE 3.

PRECISE que la rémunération de la SAFER en cas de préemptions simples à la demande de la commune s'élèvera à 11 % hors taxes du total des frais d'acquisition, avec un minimum forfaitaire de 400 euros hors taxes.

ARTICLE 4.

PRECISE que les frais d'intervention en cas de préemptions simples de la SAFER sont égaux à la somme des éléments suivants : soit le prix principal du bien, augmenté des frais d'acquisition notamment constitués des frais notariés, des indemnités d'éviction, des frais d'avocats, d'experts, de géomètre et d'intermédiaires.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Personnel communal - Créations/suppressions de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France comme suit à compter du 6 novembre 2015 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Motif</u>
-1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	42	41	Retraite de 2 agents du service intendance/restauration
-1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	47	46	
+2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	270	272	Recrutements de 2 agents sur postes vacants suite retraite
+3 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	272	275	Création de 3 postes au service Intendance/Restauration
-1 rédacteur territorial	28	27	Suppression poste écrivain public

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Indemnités de conseil aux trésoriers (Madame Pierrette DUCROT et Monsieur Jacques SIMBSLER)

ARTICLE 1.

DECIDE d'accorder, pour l'année 2015, à la trésorière de Tremblay-en-France, Madame Pierrette DUCROT, et au trésorier de Tremblay-en-France, Monsieur Jacques SIMBSLER, une indemnité de conseil.

ARTICLE 2.

FIXE le montant de l'indemnité de conseil à verser à Madame Pierrette DUCROT à 7 519.33€ brut et le montant de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Jacques SIMBSLER à 3 759.67€ brut ; ces montants représentent 100% du montant maximum de l'indemnité pouvant être alloué, selon les états joints.

à la majorité Par 24 voix POUR , 4 voix contre (Madame Céline FREBY, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Pascal SARAH.) , 7 abstentions (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Cédric COLLIN, Madame Solenne GUILLAUME, Madame Catherine MOROT.)

Approbation d'une convention de garantie d'un emprunt à signer avec la SA HLM OSICA dans le cadre de la résidentialisation de 96 logements situés 5-7 rue Langevin (anciennement 1-3 place de la Paix)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de garantie d'emprunt modifiée à signer avec la SA d'HLM OSICA d'une valeur de 636 000 euros, dont le siège social est situé 102 avenue de France – 75 646 PARIS cedex XIII.

PRECISE que ladite convention de garantie d'emprunt annule et remplace celle votée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2015 (délibération n°2015-159).

à la majorité Par 32 voix POUR, 3 abstentions (Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Pascal SARAH.)

Cession d'un véhicule municipal

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation du véhicule de marque Renault Mégane III 1.5 DCI 110 FAP DYNAMIQUE EDC EC02 (immatriculé CD-784-XS), ne répondant plus à ce jour aux besoins des services de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE en conséquence la sortie du patrimoine communal dudit véhicule.

ARTICLE 3.

APPROUVE la vente dudit véhicule à la société GARAGE de l'Avenir sise 228-232 route de Meaux – 93410 Vaujours.

ARTICLE 4.

PRECISE que la vente dudit véhicule sera réalisée dans les conditions générales suivantes :

- Au prix de 7 700 euros HT, soit 9 600 euros TTC, payable en une seule fois au plus tard au jour de la remise effective du véhicule par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ;
- Le véhicule sera remis à la société GARAGE de l'Avenir à jour des contrôles techniques réglementaires obligatoires ;
- Le véhicule est cédé à la société GARAGE de l'Avenir en l'état et à ses risques et périls, sans accessoires et sans aucune garantie de la part de la commune de Tremblay-en-France ;
- Le véhicule devra être récupéré par un représentant dûment habilité à cet effet par ladite société au centre technique municipal de la commune ;
- La vente devra être réalisée au plus tard dans un délai de trente (30) jours francs à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Versement de compléments de subventions aux associations pour l'exercice 2015

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, le versement de compléments de subventions à diverses associations au titre de l'exercice 2015 pour un montant total de 2 000 euros.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Attribution d'une subvention complémentaire à verser à l'association Tremblay Espace Evasion

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 1776 € au titre de l'exercice 2015 au profit de l'association Tremblay Espace Evasion dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2.

VOTE le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 228 € au titre de l'exercice 2015 au profit de l'association Tremblay Espace Evasion dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés, l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec l'association Tremblay Espace Evasion susvisée.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH.)

Approbation de l'échange foncier relatif à la résidence du 54 avenue du Parc située au sein de l'ilot Prévert

ARTICLE 1.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre la Commune et le syndicat des copropriétaires du 54 avenue du Parc composé d'OSICA et de la SEMIPFA dont les sièges sociaux se situent respectivement au 102 avenue de France 75646 Paris Cedex 13, et au 78 rue Ronsard 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser, qui consiste en la cession par la Commune de 14 m2 (AV235) au syndicat des copropriétaires du 54 avenue du Parc, et ce en contrepartie de l'acquisition par la Commune d'une emprise de 34 m2 (AW476 de 13 m2, AV238 de 13 m2, et AV239 de 8 m2).

ARTICLE 3.

AJOUTE que l'échange foncier à réaliser interviendra pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront partagés entre la Commune et OSICA.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Conseil de l'école maternelle Paul LANGEVIN - Désignation d'un représentant du conseil municipal - Remplacement de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger en lieu et place de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire, au sein du Conseil d'école maternelle Paul LANGEVIN sise allée Bullant Roissy 93290 Tremblay-en-France.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT

Mme Catherine LETELLIER

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 35
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18
- Nombre de voix obtenu : 35

ARTICLE 2.

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin pour siéger au sein du Conseil d'école maternelle Paul LANGEVIN, Madame Catherine LETELLIER, en lieu et place de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Lutte contre la fracture numérique - Convention type pour l'acquisition d'équipements informatiques innovants à vocation pédagogique dans les établissements scolaires des villes de la Communauté d'Agglomération Terres de France - Conditions techniques et financières

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention type pour l'acquisition d'équipements informatiques innovants à vocation pédagogique entre la Communauté d'Agglomération Terres de France sise 50 allée des impressionnistes BP5, 93423 Villepinte Cedex, et la ville de Tremblay-en-France.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

La séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de séance : Madame Catherine LETELLIER, Conseillère municipale

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 06/11/2015.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,**

Hacène TIGHREMT.